

PPCR : avancement et classement des PU de 2^{ème} classe du 6^{ème} au 7^{ème} échelon

Séminaire des DRH
5 octobre 2017

Avancement linéaire du 6^{ème} au 7^{ème} échelon des PU2

Professeurs d'université

		Janv. 2017				Sept. 2017				Janv. 2018		
Echelons		Gain IM	IM			Echelons	IM			Gain IM	IM	
HE E		4	1 324	Création échelon en HE B	HE E		1 324	5 points de conversion primes points		5	1 329	
		4	1 274		HE D		1 274		5	1 279		
		4	1 274		HE D		1 221		5	1 279		
HE D		4	1 274				1 168				5	1 226
		4	1 221				1 168				5	1 173
HE C		4	1 168				1 143				5	1 173
		4	1 143				1 119				5	1 148
		4	1 119				1 062				5	1 124
HE B		4	1 062				1 008				5	1 067
		4	1 008				967				5	1 013
		4	967				825				5	972
1er		4	825				1 062				5	830
HE A		4	967			1 008			5	1 067		
		4	920			967			5	1 013		
		4	885			967			5	972		
5e		4	825			920			5	972		
4e		4	780			885			5	925		
3e		4	738			825			5	890		
2e		4	700			780			5	830		
1er		4	662			738			5	785		
						700			5	743		
						662			5	705		
									5	667		

Avancement linéaire du 6^{ème} au 7^{ème} échelon

L'article 57 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit que :

« L'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. [...] »

L'article 2 de l'arrêté du 29 août 1957 relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelle prévoit que :

« les traitements afférents aux deuxième et troisième chevrons sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur ».

Raisonnement en deux temps :

- 1) L'avancement automatique dès lors qu'un PU 2^{ème} classe réunit 3 ans et 6 mois au 6^{ème} échelon (présence effective OU conservation d'ancienneté)
- 2) Le classement

Avancement linéaire du 6^{ème} au 7^{ème} échelon

Le classement des agents réunissant un an de perception effective dans leur chevron et 3 ans et 6 mois dans le chevron (notamment du fait d'une conservation d'ancienneté lors du recrutement)

PU2 7^{ème} échelon (HEB)

3^ºchevron IM1062

2^ºchevron IM1008

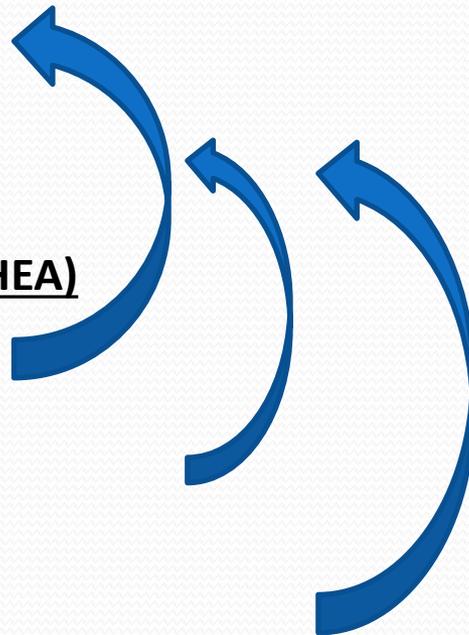
1^º chevron IM967

PU2 6^{ème} échelon (HEA)

3^ºchevron IM967

2^º chevron IM920

1^ºchevron IM885



Pas de conservation d'ancienneté lors du passage d'échelon

Avancement linéaire du 6^{ème} au 7^{ème} échelon

Exemples

Un PU2 classé au 3ème chevron de la hors échelle A (IM 967) qui réunit 3 ans et 6 mois dans cet échelon de façon effective ou du fait d'un reliquat d'ancienneté, mais qui n'a perçu de façon effective le traitement afférent au 3ème chevron de la HEA (IM 967) que pendant 6 mois est classé au 1er chevron de la HEB (IM 967) pour 6 mois puis au 2ème chevron de la HEB (IM 1008) à l'issue de ces 6 mois, puisqu'il aura bien perçu pendant 1 an au total le traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur au 2ème chevron de la HEB.

Un PU2 classé au 1er chevron de la hors échelle A (IM 885) attaché au 6ème échelon bénéficiant d'un avancement à l'ancienneté au 7ème échelon est classé au 1er chevron de la hors échelle B (IM 967) pour une durée d'un an quelle que soit la durée effective durant laquelle il a perçue la rémunération afférente au 1er chevron de la HEA.

Un PU2 classé au 2ème chevron de la HEA (IM 920) qui réunit simultanément les conditions pour progresser au 3ème chevron et bénéficier d'un avancement au 7ème échelon (du fait d'une ancienneté conservée) est classé au 1er chevron de la HEB (IM 967) pour une durée d'un an.

Un PU2 ayant perçu la rémunération afférente au 3ème chevron de la hors échelle A (IM 967) depuis au moins un an et bénéficiant d'un avancement à l'ancienneté au 7ème échelon est classé directement au 2ème chevron de la hors échelle B (IM 1008) pour une durée d'un an.